Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261116-D2026872-DE

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/87

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2026	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	13
Votes Contre	1
Abstentions :	4

Présents : BENMERIDJA Marie Claude, BERDAGUE Patrick, BIZOUERNE Louis, BONNETAIN Maël, CARDON Barbara, COLLANGES André, DALLERY Anne-Marie, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît

Procurations : CROZIER Alain a donné pouvoir à Benoît VIOLET, PONCIN Thierry a donné pouvoir à Grégory VAIZAND

Excusé(s) :

Absent : FAUCHON Baptiste

Le secrétariat a été assuré, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par :
Marion GODARD-PERRIN

Objet : Maintien de l'adhésion de la commune de La Clayette au *SIVU du Charollais refuge fourrière* et désignation de délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles **chaque commune doit disposer d'une fourrière communale** apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ou des services d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire et de mutualiser les coûts de gestion d'un tel équipement, le ***SIVU du Charollais refuge fourrière***, situé à Gueugnon, a été créé il y a de nombreuses années et la commune de La Clayette en était membre. Par délibération 2021-46 du 27 septembre 2021, le conseil municipal a manifesté son intention de se retirer de ce syndicat. Or, ce retrait n'a jamais été acté, la commune doit donc à ce jour valider ou invalider son adhésion.

Monsieur le Maire présente les statuts actuels du SIVU ainsi que les modalités financières de cette adhésion.

La contribution financière annuelle pour l'exercice à venir pourrait s'élever à 1.43€/habitant.

Si la commune décidait de maintenir son adhésion, il convient de désigner des représentants (titulaires et suppléants) qui siègeront au sein du comité syndical du SIVU

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 (adhésion) et L. 5212-1 et suivants (règles applicables aux SIVU) ;
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24 ;
VU Les statuts en vigueur du SIVU *du Charollais refuge fourrière* ;

D2026/238
GV

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 071-217105364-20261116-D2026872-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **13 voix POUR, 1 voix CONTRE** (C.LAVE[illegible]) (M. BONNETAIN, L. LABONNE-NOLLET, P. BERDAGUE et B. CARDON) :

-SOLLICITE le maintien de l'adhésion de la commune de LA CLAYETTE au *SIVU du Charollais refuge fourrière.*

-APPROUVE les statuts dudit SIVU.

-DÉCIDE que les dépenses correspondantes à la contribution financière de la commune seront inscrites au budget communal de l'exercice concerné (et des exercices suivants).

-DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au sein du comité syndical du SIVU :

- **Délégués titulaires : André COLLANGES et Anne-Marie DALLERY**
- **Délégués suppléants : Pascale POISEUIL et Louis BIZOUERNE**

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir les démarches de notification auprès de Monsieur le Préfet et du Président du SIVU.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 23/11/2026

Publication sur le site Internet le 23/11/2026

Acte contresigné le .....

Le Maire, G. VAIZAND

Le Maire, G. VAIZAND

MAIRIE DE LA CLAYETTE (SAONE-ET-LOIRE)

Le/La secrétaire de séance,

D2026/239

GV

La Clayette, le 19/11/2026

ETUDE D'IMPACT POUR L'ENTREE DE LA COMMUNE DE LA CLAYETTE AU SIVU DU CHAROLLAIS REFUGE FOURRIERE

Je soussigné Grégory VAIZAND, maire de la commune de LA CLAYETTE, certifie les informations suivantes :

-la commune de LA CLAYETTE ne dispose à ce jour d'aucune fourrière communale et n'est actuellement adhérente à aucun refuge-fourrière lui permettant de respecter l'obligation légale de gestion des animaux errants et de garantir la sécurité publique ;

-intégrer le SIVU du Charollais refuge fourrière n'aura aucune incidence matérielle considérant que les locaux et le matériel ne sont pas mutualisés ;

-intégrer le SIVU du Charollais refuge fourrière n'aura aucune incidence sur le personnel considérant qu'il n'y a aucun agent mutualisé ;

-intégrer le SIVU du Charollais refuge fourrière implique à la collectivité de s'acquitter d'une cotisation fixée par habitants.
A ce jour cette cotisation est de 1,43 € par habitant. Considérant le nombre d'habitants de la commune de LA CLAYETTE de 1 638 (source Insee), le montant de la cotisation peut être supporté par la collectivité sans incidence majeure sur le budget communal et apportera une ressource supplémentaire pour le SIVU du Charollais refuge fourrière.

En foi de quoi je délivre le présent document afin d'appuyer notre demande d'adhésion au SIVU du Charollais refuge fourrière comme l'oblige l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Grégory VAIZAND

MAIRIE DE LA CLAYETTE (SAONE-ET-LOIRE)

8 Place de la Mairie – 71800 LA CLAYETTE – Tél. 03.85.28.02.98 – Télécopie : 03.85.26.83.95
E-mail : contact@mairie-laclayette.fr – Site : www.mairie-laclayette.fr

